



# **REGLEMENT INTERIEUR de la Médiathèque Municipale d'AZUR**

## **Préambule**

La médiathèque municipale est un service public destiné à la population. Elle constitue et met à la disposition de tous les publics des collections de différents types de documents à des fins d'information, de recherche documentaire, de culture et de loisir. Elle offre un accès à l'information sous toutes ses formes et favorise son appropriation. Elle contribue à la promotion et à la diffusion de la création culturelle et nationale. Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les conseiller et répondre à toutes les questions concernant les services et ressources de l'établissement.

## **I - Conditions générales :**

L'accès à la médiathèque est libre et ouvert à tous, sans distinction, dans le respect des personnes, du matériel, des documents et des horaires affichés. Il ne nécessite pas d'inscription.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

## **II - Consultation sur place :**

La consultation des documents est gratuite pour tous : livres et presse sont consultables sur place. Les CD ne peuvent être écoutés, les DVD ne peuvent être visionnés sur place.

Trois ordinateurs sont à la disposition du public. La charte d'utilisation doit être acceptée avant toute utilisation.

### III – Prêt à domicile :

Le prêt est consenti à titre individuel, gratuit et sous la responsabilité de l'emprunteur. Pour emprunter des documents, tout usager doit être inscrit. Le lecteur remplir une fiche d'inscription mentionnant l'identité, l'âge, l'adresse, les coordonnées. Une carte de lecteur est alors établie pour une durée de un an. Tout changement de domicile ou d'identité doit être signalé. Les enfants de moins de 16 ans doivent, pour s'inscrire, être accompagnés par leurs parents afin que ceux-ci remplissent une autorisation écrite.

Dans le cas d'une association, ou institution publique, une convention spécifique sera signée entre la Mairie et la collectivité concernée.

Pour les usagers résidant de façon saisonnière dans la commune, une caution de 20€ par livre sera demandée. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts sera régularisée.

Certains documents sont exclus du prêt. Ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Le règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des usagers. La bibliothécaire, sous l'autorité du Maire, est chargée de le faire appliquer. L'inscription à la médiathèque est conditionnée par la lecture, l'acceptation et la signature du règlement intérieur.

Le lecteur peut emprunter :

- 1 à 3 livres maximum pour une durée de 3 semaines (1 nouveauté maximale par prêt)
- 2 DVD et 2 CD pour une durée de 3 semaines (1 nouveauté maximale par prêt)

Le prêt peut être prolongé en demandant l'accord de la bibliothécaire.

Il n'est pas permis de se prêter les livres de lecteur à lecteur, sans passer par l'intermédiaire de la bibliothécaire.

Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial (cercle de famille). La législation interdit le prêt de DVD aux collectivités et associations.

Il est demandé aux lecteurs de maintenir les livres et autres documents en parfait état de propreté. En cas de perte ou de détérioration grave, il sera demandé le remboursement ou le remplacement dans la même édition. Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont prêtés, signaler le mauvais état d'un livre, mais ne doivent pas le réparer eux-mêmes. Les parents ou tuteurs sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

#### **IV – Services payants :**

Les impressions et les photocopies sont des services payants, les montants sont déterminés chaque année par le conseil municipal et affichés.

#### **V – Responsabilités :**

La médiathèque ne saurait être tenue pour responsable du fait des informations fournies et opinions exprimées dans les documents qu'elle met à disposition de ses usagers. La médiathèque ne saurait être tenue pour responsable des détériorations de matériels appartenant aux lecteurs du fait de l'emprunt de supports techniques qu'elle offre, notamment DVD...

#### **VI – Application du règlement :**

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

A....., le .....

Le Maire